

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 février 2014

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures trente.

Présents : Georges COMBES, Gilles GAUTHIER, Jean ESCOLA, Gérard TARDIEU, Jean-Claude PECH, Eric BLANC, Dominique AZEMA, Catherine MIAILHES, Martin WINYARD, Anne- Sophie LEDOYEN.

Pouvoirs : Sandrine RICHOU donne pouvoir à Jean ESCOLA, Bernard SARDA donne pouvoir à Georges COMBES

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir modifier l'ordre du jour par l'ajout de 2 points :

- vœux du conseil municipal de Ginestas relatifs au projet de modification de chef lieu de canton
- Démission d'un conseiller municipal

Le conseil à l'unanimité approuve ces modifications.

-1- Vote des comptes de Gestion et Comptes Administratifs de la commune et du lotissement :

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2013

Résultat budgétaire de l'exercice du budget général

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<u>Recettes</u>			
Prévisions budgétaires	922.957,88	1.227.491,87	2.150.449,75
Titres émis	666.525,83	1.1139.304,19	1.808.830,02
Réduction de titres	0.00	3.490,90	3.490,90
Recettes nettes	666.525,83	1.135.813,29	1.802.339,12
<u>Dépenses</u>			
Autorisations budgétaires	922.957,88	1.227.491,87	2.150.449,754
Mandats émis	577.070,61	968.985,40	1.546.056,01
Annulation de mandats	0.00	0.00	0.00
Dépenses nettes	577.070,61	968.985,40	1.546.056,01
Résultat de l'exercice			
Excédent	89.455,22	166.827,89	256.283,11
Déficit			

Résultat d'exécution du budget général

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2012	Part affectée à l'investissement Exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de 2010
Investissement	64.263,69		89.455,22	153.718,91
Fonctionnement	421.637,01	290.865,00	166.827,89	297.599,90
TOTAL	485.900,70	290.865,00	256.283,11	451.318,81

Le résultat de l'exercice 2013 présente un excédent de 451.318,81 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil adopte le compte de gestion et le compte administratif à l'unanimité.

Affectation du résultat : Le résultat de la section de fonctionnement soit 297.599,90 € sera affecté en section d'investissement.

Résultat budgétaire de l'exercice du budget lotissement

	Section D'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<u>Recettes</u>			
Prévisions budgétaires	0	19.883,73	19.883,73
Titres émis	0	0	0
Réduction de titres			
Recettes nettes	0	0	0
<u>Dépenses</u>			
Autorisations budgétaires	0	19.883,73	19.883,73
Mandats émis	0	10.108,84	10.108,84
Annulation de mandats	0	0,00	0,00
Dépenses nettes	0	10.108,84	10.108,84
Excédent			
Déficit		10.108,84	10.108,84

Résultat d'exécution du budget lotissement

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2012	Part affectée à l'investissement Exercice 2010	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de clôture de 2011
Investissement	0,00		0,00	0,00
Exploitation	19.883,84		-10.108,84	9.775,00
TOTAL	19.883,84		-10.108,84	9.775,00

Le résultat de l'exercice 2013 présente un excédent de 9.775,00 €

Le conseil adopte le Compte de Gestion et le Compte Administratif à l'unanimité

-2- Approbation de la 5^{ème} modification du PLU

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2012 prescrivant la procédure de modification n°5 du PLU.

Il indique que la Modification n°5 du PLU a pour objet :

1-compléter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) existantes et intégrer une nouvelle OAP sur la zone à urbaniser du secteur de la Française (Aub, AUf et une partie de la zone Ufb) ;

2- Ouvrir à l'urbanisation les secteurs AUf (la Française et les gardes) sur la base d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

- 3-identifier deux sous-secteurs Nh dans la zone Aer2 (Sabater et Hemmelder).
- 4- Création d'un emplacement réservé pour la création d'une voie future sur la zone Upa.
- 5- Réduction de la zone Aud au profit de la zone Ap ;
- 6- Clarifier le zonage sur le secteur du Somail en fonction de la typologie du bâti (implantation dense à l'alignement et tissu pavillonnaire) ;
- 7- la mise en place d'un périmètre de projet sur une partie de la zone AUz (secteur des quatre chemins)
- 8-modification de l'article 12 pour les zones à urbaniser (AU) ;
- 9- Prise en compte du règlement Départemental de Voirie pour le RD607 ;

Considérant que le dossier de la modification n°5 du PLU a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 28 octobre au 27 novembre 2013 durant 31 jours consécutifs;
 Considérant les conclusions du Commissaire Enquêteur et son avis favorable sur le projet de modification n°5 du PLU et les réponses des personnes publiques associées.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

Article 1 : d'approuver la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Article 3 : Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Ginestas.

Article 4 : Conformément à l'article R123-21 du Code de l'urbanisme, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an en mairie.

-3- Approbation du PAVE

Le Maire présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il rappelle que la loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public et les installations ouvertes au public dans le périmètre défini.

Son élaboration a été effectuée en concertation avec Le Grand Narbonne et les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants, les exploitants des ERP, les gestionnaires de voirie et le service des transports scolaires.

Le Conseil Municipal, après qu'il en ait pris connaissance et en ait délibéré à l'unanimité, approuve l'échéancier du PAVE tel que présenté en annexe, constitué sur la base du diagnostic effectué par le cabinet d'étude NERIOS.

Cet échéancier pourra faire l'objet d'une révision annuelle, votée par le Conseil Municipal.

-4- Transaction immobilière avec le Syndicat de Voirie

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la délibération du Syndicat intercommunal de la région de Ginestas du 19 décembre 2013 par laquelle il se propose d'acquérir le bâtiment situé sur la parcelle AK22 qui abrite ses bureaux. Cette parcelle fait partie des biens rétrocédés à la commune suite à la dissolution de la communauté de commune du canal du midi en minervois.

Il propose au conseil de donner son accord pour la vente de ce bâtiment au prix indiqué dans la délibération.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour la vente au Syndicat de Voirie de la Région de Ginestas du bâtiment situé sur la parcelle AK 22, constitué de deux bureaux, de sanitaires, d'un petit garage et de deux places de parking pour un montant de 35.000 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente de cet immeuble.

-5- Engagement de dépenses d'investissement

Monsieur le Maire indique au conseil qu'avant le vote du budget, il est nécessaire que soit mandaté les dépenses d'investissements réalisés.

Il précise que le programme relatif aux études d'urbanisme (OAP) et le programme relatif au remplacement des luminaires dans le cadre des économies d'énergie engagés en 2013 sont à ce jour réalisés et il propose de compléter les sommes inscrites dans les restes à réaliser pour pouvoir mandater les factures.

Le conseil donne son accord pour que soit mandaté avant le vote du budget le reliquat du marché des études urbaines pour la réalisation des OAP pour un montant de 10.624,07 €. (restes à réaliser 9.205 €) et celui du changement des luminaires pour un montant de 92.026,22 € (restes à réaliser 50.690 €) et s'engage à inscrire au budget la somme concernée.

-6- Convention Tempora 2013

Monsieur le Maire indique que la délibération du 2 novembre 2004 pose le cadre de coopération culturelle entre les communes du territoire et le Grand Narbonne. Elle vise à impliquer les acteurs locaux dans la vie culturelle de l'agglomération.

La manifestation "SHAOLIN TEMPLE DEFENDERS » s'inscrit dans la continuité de cette coopération culturelle telle que visée ci-dessus à travers un nouveau dispositif la TEMPORA.

Le dispositif de La TEMPORA est mis en place pour conduire la politique de développement culturel du Grand Narbonne.

Afin de mettre en place les manifestations culturelles du dispositif de la TEMPORA, il est nécessaire d'établir une convention pour chaque manifestation qui précisera l'ensemble des engagements des différentes parties.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de mise en place d'une convention pour la manifestation "SHAOLIN TEMPLE DEFENDERS » entre la Commune de Ginestas et le Grand Narbonne

-7- Electricité : renforcement poste de l'Horte

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energie (SYADEN) concernant le renforcement BT du secteur de la Lauze sur le poste de l'Horte.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 33.600,00 TTC

Conformément au nouveau règlement d'interventions financières du SYADEN, la participation de la commune au frais de dossier, s'élève à 1.400 €

La part communale estimée aux travaux s'élève à 1.400,00 €. Si le montant réel des travaux est inférieur, la participation communale sera ajustée en conséquence. Dans le cas contraire, la participation communale sera adaptée dans le cadre d'une nouvelle délibération communale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Approuve l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement, et autorise l'ouverture des crédits budgétaires correspondant audit projet

-8- Eclairage public : prise en charge par la commune d'un poste au Hameau du Somail

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 12 décembre 2012 par laquelle la commune s'engageait à prendre en charge l'éclairage public relevant de notre territoire.

Il indique qu'il faut déterminer le poste qui correspond à la consommation de la commune, il propose que soit pris en charge le poste dit "Le Pont".

Le Conseil donne son accord pour que soit pris en charge financièrement le compteur référence 24181910243740 du lieu dit "le Pont" et indique que seront pris en charge les arriérés relatifs aux dépenses d'éclairage public de la commune.

-9- Renouvellement du bail de la gendarmerie

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler le bail de la caserne de Gendarmerie. Il soumet au conseil un projet de bail transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aude. Ce bail d'une durée de 9 ans, fixe le loyer annuel à 93.558,50 €.

Il indique qu'au terme des travaux d'agrandissement débutés en ce début d'année un avenant sera signé.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, approuve le bail présenté et donne pouvoir au Maire pour signer le document, donne également pouvoir au Maire pour signer l'avenant qui interviendra à l'issue des travaux d'agrandissement de la caserne.

-10- Canal du midi : soutien aux actions menées contre l'abattage systématique des platanes

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier adressé à la commune par M. Christian LAPALU par lequel il fait état de son action menée contre l'abattage massif des platanes dû au chancre coloré et des problèmes liés à l'urbanisme par la mise en place d'une "zone tampon" très restrictive aux abords du canal du Midi.

Il indique qu'il est urgent de prendre en compte ces problèmes, qui vont avoir un impact important sur notre équilibre économique déjà fragile.

Il précise qu'au point de vu communal, VNF souhaitait abattre 5 arbres dans une première période et une centaine en fin d'année. Après un entretien avec VNF il semblerait que la commune soit concernée uniquement par 2 arbres qui sont déclarés sains et qui ne seront pas abattus. En ce qui concerne la deuxième tranche l'abattage est reporté sine die.

Il propose de soutenir la démarche de M. LAPALU sur tous les points évoqués.

Le Conseil décide de soutenir la démarche de M. LAPALU, de s'opposer à l'abattage des arbres sains, et demande que soit favorisé une politique de replantation prioritaire aux abords et au cœur de village, approuve la demande de révision des prescriptions de la "zone tampon" imposée aux abords du canal du midi qui est trop restrictive et prend acte de l'abandon par VNF des projets d'abattage sur la commune des platanes sains.

-11- Prêt de salle pour l'Assemblée Générale de GROUPAMA

Monsieur le Maire fait part au conseil des demandes émanant de GROUPAMA et du Crédit Agricole qui sollicitent le prêt d'une salle pour l'organisation de leurs prochaines assemblées générales. Il propose au conseil de répondre favorablement mais de demander un dédommagement pour les frais de nettoyage inhérent à ces réunions.

Le conseil donne son accord pour le prêt de la salle du complexe d'animation culturel pour l'assemblée générale de Groupama et du Crédit Agricole, décide de facturer à ces organismes une somme forfaitaire de 100 € pour payer les frais de mise à disposition de la salle, du matériel vidéo, de la sono et du nettoyage par le personnel communal.

-12- Désherbage livres bibliothèque

Monsieur le Maire propose au conseil de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale. Il propose que l'élimination des documents soit faite selon les critères suivants:

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil approuve les critères d'élimination présentés, indique que dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Charge Madame MIAILHES Catherine, conseillère municipale responsable de la Bibliothèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et l'autorise à signer les procès-verbaux d'élimination.

-13- Vœux du conseil municipal de Ginestas relatif au projet de modification de chef lieu de canton :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la loi du 17 mai 2013 relative au redécoupage des cantons a pour conséquences de modifier les limites actuelles de notre canton et d'en changer le chef lieu. Il indique que le motif évoqué lié à l'importance du nombre d'habitants de la commune chef lieu ne se justifie pas par rapports aux répercussions d'un tel changement, d'autant plus que la situation géographique de notre commune située au centre de ce nouveau canton plaide au maintien de notre position historique.

Le Conseil après en avoir délibéré rejette la loi du 17 mai 2013 relative au redécoupage cantonal, demande le maintien du chef lieu historique de notre canton dans notre commune.

-14- Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers d'un courrier envoyé par M. Marcel COMPE, ancien Maire, aujourd'hui conseiller municipal qui fait part de sa volonté de se démettre de ses fonctions au sein du conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de la démission de M. Marcel COMPE

La séance est levée à 20 h.